

ANCV
Des Aides à la Pratique Sportive pour renforcer
l'accompagnement des publics
Campagne 2019

L'égal accès de tous aux vacances, à la pratique sportive, aux loisirs et à la culture contribue à l'exercice de la pleine citoyenneté. Il recouvre ainsi des enjeux de lutte contre les exclusions et constitue un objectif national, conformément à l'article 140 de loi du 29 juillet 1998.

La pratique sportive, lorsqu'elle est régulière et/ou encadrée, porte d'incontestables vertus sociales, éducatives, de santé et de bien-être. Elle favorise le respect des règles et d'autrui, l'entraide et la solidarité, tout en offrant un cadre privilégié pour faire vivre la mixité et la cohésion sociale.

Elle stimule le goût de l'effort, de la progression et contribue ainsi au développement personnel des individus.

Intégrée à des dynamiques d'accompagnement global à l'échelle des individus, la thématique sportive s'impose comme un support d'intervention éducatif ou social valorisant, souvent fédérateur et pertinent. Les disciplines sportives choisies, les règles attenantes à chacune d'entre elles, les fréquences et modalités de pratique... constituent autant de leviers permettant d'adapter le déroulement des pratiques aux attentes, besoins et enjeux qui caractérisent chaque personne et/ou projet.

Forte de cette conviction, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances soutient, en lien avec ses partenaires, l'inscription de la pratique sportive dans les projets associatifs et les politiques institutionnelles, pour contribuer à l'épanouissement, au développement personnel, voire à la transformation sociale des individus.

Le présent document vise à présenter le programme des Aides à la Pratique Sportive, à préciser les critères d'éligibilité attenants à ce programme et les modalités de dépôt d'une demande d'aide auprès de l'ANCV.

Présentation du programme des APS

Les Aides à la pratique sportive constituent un cadre d'intervention permettant le soutien de projets à visées socio-éducatives par le sport : actions d'incitation à la pratique pérenne, actions de prévention, événements sportifs à visée socio-éducative. Elles trouvent leur justification dans l'implication de l'Agence sur le Coupon sport.

Quels projets soutenir dans le cadre des APS ?

Les projets soutenus dans le cadre de l'Aide à la pratique sportive doivent :

- s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de l'ANCV :
 - l'inclusion des personnes handicapées,
 - la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social des personnes âgées,
 - l'insertion des publics fragiles issus des territoires en difficulté,
 - l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion,
 - le développement de l'autonomie des jeunes adultes.
- contribuer à :
 - la pratique sportive pérenne de publics qui en sont éloignés et qui disposent de revenus modestes : les jeunes, adultes isolés, personnes âgées et personnes handicapées notamment ;
 - la consolidation de dispositifs d'accompagnement auprès de publics bénéficiant d'un accompagnement renforcé ;
 - l'éducation par le sport ;
 - la prévention et au maintien en condition physique dans le domaine de la Santé.

Quelques exemples de projets soutenus par l'ANCV dans le cadre des Aides à la Pratique Sportive :

- le déploiement d'actions éducatives et sportives pour les jeunes et enfants résidant sur des territoires prioritaires ;
- La proposition de modules sportifs itinérants dans les quartiers co-animés par des référents éducatifs et des représentants bénévoles des forces de l'ordre ;
- la mise en œuvre d'actions d'éducation par le Sport à l'échelle des territoires d'intervention ;
- l'intégration de modules sportifs dans les dispositifs d'accompagnement renforcés socio-éducatifs auprès de jeunes en dynamique d'insertion ;
- l'incitation à la pratique pérenne de publics fragiles éloignés du sport.

Quels publics soutenir dans le cadre des APS ?

L'aide concerne les publics fragiles, éloignés de la pratique sportive : enfants, jeunes, adultes isolés, seniors, personnes handicapées ...

En 2017, plus de 70 000 personnes ont bénéficié d'une aide à la pratique sportive.

Qui peut devenir partenaire dans le cadre des APS ?

L'Agence soutient des organismes nationaux et territoriaux, à vocation d'animation, éducative, sociale, médico-sociale ou organismes touristiques ou sportifs, dont l'objet a une vocation sociale.

Les partenaires du programme des Aides d'appui en 2018

Soutien à l'insertion sociale et professionnelle	Soutien aux résidents des territoires fragiles	Inclusion de personnes handicapées
SOS Villages d'Enfants,	Action Basket Citoyen, Drop de Béton, Raid Aventure, UCPA,	En Passant par la Montagne,

Quelle aide ? Modalité de soutien financier

Les projets sont soutenus à hauteur de 50% maximum du budget initialement présenté.

L'aide est versée en **numéraire**.

Les projets doivent bénéficier d'un cofinancement d'au moins un autre bailleur et/ou des organismes demandeurs sur leurs propres fonds.

L'ANCV se réserve le droit d'exclure de l'assiette éligible les postes budgétaires qui n'ont pas de lien direct avec l'opération ou qui ne sembleraient pas indispensables au succès des projets présentés.

Comment déposer une demande d'aide à l'ANCV ?
--

Les partenaires associatifs sollicitant une Aide à la pratique sportive auprès de l'ANCV doivent :

Première demande	Renouvellement de partenariat
<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le Cerfa n°12156*05, à l'exception de la partie 6 à détailler sur le dossier de demande d'Aide à la pratique sportive	<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le bilan et la demande de renouvellement○ Renseigner le Cerfa n°12156*05, à l'exception de la partie 6, à détailler sur le dossier de demande d'Aide à la pratique sportive

Contact Direction des politiques sociales de l'ANCV : infoapv@ancv.fr